

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2021

Le sept mai deux mil vingt-et-un à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 30 avril 2021.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Thomas CARREZ, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT, Mickaël MONSIMIER, Pascal ROCTON, Christel BALDET.

Etaient absents : Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Guy de DURFORT.

Monsieur Thomas CARREZ a donné procuration à Monsieur Pascal ROCTON.

Madame Delphine FORET est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Acquisition d'un terrain au lieu-dit l'Hommeau

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée AD n°98 ;

La commune souhaite acquérir une parcelle située au lieu-dit l'Hommeau.

Il s'agit pour la commune de participer à la conservation et à la préservation des espaces naturels sensibles. La commune se portera acquéreur d'une parcelle de 834 m² cadastrée AD N°98 sur laquelle deux bâtiments sont existants.

Le coût de cette opération pour la commune s'élève à 2 000 euros pour l'acquisition de cette parcelle et à 663 euros pour la rédaction de l'acte administratif réalisé par l'ATESART.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°98, d'une superficie de 834 m².
- d'acter que cette cession sera conclue sur la base d'une cession à 2 000 € les 834 m².
- que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la commune.
- de mandater la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en place du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021,

Vu le courrier du sous-préfet de la Flèche en date du 9 avril 2021 faisant un rappel sur la nécessité de définir dans chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emploi les niveaux de responsabilité sur la base de critère professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, élections...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie C : Groupes 1 et 2.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif du travail,
- Ses qualités relationnelles,
- Sa capacité d'encadrement,
- Sa disponibilité et son adaptabilité
-

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Filière administrative

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Adjoins administratifs	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, direction d'une structure	3 500	1 500
	Groupe 2	Instruction avec expertise, assistance de direction sans encadrement	3 000	1 000

Filière Technique

Adjoins techniques	Groupe 1	Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée	3 500	1 500
	Groupe 2	Agent d'exécution sans encadrement	3 000	1 000

Filière sociale

ATSEM	Groupe 1	Responsable d'équipe, expertise complexe et exposée	3 500	1 500
	Groupe 2	Agent d'exécution sans encadrement	3 000	1 000

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : réexamen du montant de l'IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités ou de fonctions, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou d'emploi. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui peuvent être pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

Article 7 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable (CIA), si elle est versée, est perçue semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 8 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités, l'IFSE sera suspendu en cas de longue maladie et de maladie de longue durée.

Article 9 : maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 11 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

La délibération du 12 février et du 19 mars 2021 sont abrogées.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022 :

<u>Restaurant scolaire</u> : Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	3,67 €
Repas 3 ^{ème} enfant et plus :	3,36 €
Repas adulte :	5,00 €
<u>Garderie (1/2 heure)</u> : 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	0,77 €
3 ^{ème} enfant et plus :	0,69 €

Questions diverses

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner de deux biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobilier suivant :
- Bien situé « 14, rue Albert Vedy », cadastré section B n°667, appartenant M. ELOY Ludovic.
 - Bien situé « 3, rue de la Guérivière », cadastré section B n°414, appartenant aux conjoints JARIAIS.
- ✚ Monsieur PAU propose à l'ensemble du Conseil Municipal une visite pédagogique floristique et faunistique sur la commune de Juigné le samedi 22 mai ou le 29 mai 2021.
- ✚ Monsieur CHEVALIER fait un point sur l'organisation des élections départementales et régionales.
- Il explique que le déroulement des deux scrutins nécessitera d'une part un aménagement de nos locaux respectant le protocole sanitaire et d'autre part la constitution de deux équipes constituées de conseillers municipaux, anciens élus, présidents d'associations et d'administrés volontaires et idéalement vaccinés ou testés avant les élections.
- ✚ Monsieur Le Maire présente aux élus la convention tripartite conclue entre le Département, la Communauté de Commune et la Commune. Il rappelle que cette convention a été établit afin de définir le rôle de chacun pour l'entretien du chemin de halage. Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par des riverains qui demandent la réfection du chemin de halage au Port de Juigné. La proposition du Département qui prend en charge la réfection est de goudronner l'ensemble de cette zone. Après un tour de table la majorité du Conseil Municipal désapprouve cette proposition. Monsieur le Maire propose de ne pas changer le revêtement de ce chemin mais suggère qu'un entretien régulier soit effectué par nos agents municipaux. Les élus sont majoritairement contre cette suggestion. Madame VAILLANT suggère de boucher l'accès. Une proposition de support métallique pourrait être installé.
- ✚ Madame BATAILLE fait un compte-rendu de la dernière réunion du syndicat d'eau.
- Elle présente le syndicat et souligne qu'il s'agit d'une collectivité territoriale. C'est un regroupement entre la Mayenne et la Sarthe créée le 1^{er} janvier 2019 qui a la compétence GEMAPI et qui agit sur un périmètre de 1000 km². Cinq communautés de communes sont regroupées dans ce syndicat. Les cours d'eau gérés par le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe sont : l'Erve, la Vaige, la Taude, la Voutonne, La Bouchardière, le Rau de Parcé et d'autres affluents de la Sarthe.
- Quelques chiffres clés sont à retenir : les dépenses de fonctionnement représentent 591 030 € composées des charges à caractères générales et des charges de personnel. Les recettes de fonctionnement sont constituées de cotisations des EPCI pour 306 000 € et de subventions pour 258 559 €.
- Le SBeMS a restauré la continuité hydraulique du ruisseau de la Bouchardière. Coût de l'opération 4 500 euros. Pour conclure, le SBeMS a lancé une étude sur le ruisseau de la Bouchardière, l'objectif étant d'obtenir un bon état écologique, chimique et globale pour l'année 2027.
- ✚ Monsieur LOUATRON fait un point sur l'avancement des travaux préparatoire en vue de l'installation des jeux à la halte fluviale. Les travaux de décaissement n'ont pas encore

commencé. Nous attendons un nouveau devis du prestataire externe à qui nous avons demandé de compléter leur proposition initiale avec la fourniture de copeaux. Par ailleurs, nous avons bien reçu l'ensemble des nouveaux jeux.

↪ Monsieur LOUATRON revient sur la dernière programmation opération « Argent de Poche » qui a dû être reportée à cause du décalage des vacances scolaire d'avril des congés de nos agents techniques. Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal que d'autres opérations sont programmées en Juillet et en Août prochain.

↪ Monsieur LOUATRON donne une information au sujet de la prochaine édition du bulletin municipal qui devrait intervenir au mois de Juillet. Il explique qu'une présentation de l'équipe municipale et des agents municipaux sera faite sous la forme de trombinoscopes. Il y aura aussi une présentation de la politique municipale, un flash sur les écoles et les associations. Christel BALDET intervient pour informer le Conseil Municipal qu'une association dont elle est représentante nommée « Les petits doudous » propose aux enfants qui doivent être opérés des accompagnements ludiques au Pôle Sarthe et Loire. Cette association est domiciliée à Juigné à son domicile. Monsieur LOUATRON l'invite à communiquer via le bulletin à ce sujet.

↪ Monsieur LOUATRON informe l'équipe municipal qu'il est prévu d'installer une gâche de sécurité à l'entrée de la Mairie suite à une intrusion dangereuse au sein de la Mairie.

↪ Monsieur LOUATRON rend compte de la dernière commission restaurant scolaire et garderie :

« POINT SUR LA COMMISSION SCOLAIRE »

M. le maire, Marie-Delphine et Bruno LOUATRON ont rencontré les acteurs du monde scolaire juignéen le jeudi 29 mai. Étaient présents : nos agents Mesdames Stéphanie MONSIMIER, Angelita LANCELEUR et Fanny GIRARD ; pour l'école publique M^{me} DESMARES, directrice, était excusée mais avaient transmis un certain nombre d'éléments au cours de plusieurs rencontre avec Bruno LOUATRON ; les parents étaient représentés par M^{me} DUCLOS ; pour l'école privée, M. Alexandre HOMET, directeur, était présent ainsi que M. HUBERT au nom de l'APPEL (association de parents d'élèves).

L'ordre du jour prévoyait un tour de table consacré à la restauration scolaire, puis, sans la présence des représentants de l'école privée, un échange autour de la garderie de l'école publique.

Sur la restauration scolaire :

M^{me} LASNE rappelle que la situation sanitaire nous impose un service dans deux salles, la salle du conseil municipal étant affectée aux enfants de l'école privée. Elle précise aussi que le service est assuré par trois agents et que les effectifs sont en hausse (autour de 90% des enfants scolarisés).

M^{me} LANCELEUR mentionne une moindre fréquence des déjections canine sur le cheminement entre l'école publique et la cantine (une affiche a été installée sur le parcours et un mot d'appel au civisme sur ce point a été mis dans les boites aux lettres des habitants des secteurs Allée de Grand Jardin et Rue Haute).

M^{me} GIRARD signale que des enfants sont parfois trop bruyants, voire pour certains ont parfois un comportement manquant de respect. Elle indique également que cela vaut aussi pour la garderie. M. LOUATRON, rappelle que si les rappels à l'ordre du personnel de cantine ne sont pas pris en compte il faut en informer les enseignants. M. le maire rappelle que le temps du repas reste un temps éducatif, même si c'est un moment durant lequel l'enfant doit se détendre. M. LOUATRON précise que les enseignants donnent suite à ces signalements de comportement déplacés. Il précise enfin que le maire adjoint en charge des affaires scolaires peut également être prévenu, et que lui aussi peut intervenir, le cas échéant par courrier auprès des parents. Plus tôt on intervient, mieux c'est. Notre règlement prévoit une gradation de la réponse répressive, mais aller jusqu'à l'éviction, même temporaire de la cantine scolaire, cela reste une forme d'échec. **Il est convenu que M. LOUATRON passerait prochainement manger avec les enfants pour un rappel de la règle.**

Mme DUCLOS pose la question du gaspillage et s'interroge sur le fait de savoir si les enfants mangent à la cantine. M. LOUATRON répond que le problème du gaspillage a été évoqué lors d'une réunion du service commun de restauration au cours de laquelle il a suggéré une action sur l'ensemble du territoire concerné. Mais rien n'empêche de mener une action sur Juigné, s'il n'y a pas d'action coordonnée. Cela pourrait être fait après la prochaine rentrée scolaire de septembre. **C'est l'un des points sur lesquels il faut que, d'ici là, on mène une réflexion dans le cadre de la commission municipale concernée.**

Sur le point de savoir si les enfants mangent effectivement ce qui leur est proposé, M. le maire indique qu'il est parfois mal vécu de forcer l'enfant à finir son assiette, en particulier les plus jeunes, cela peut créer des blocages. En revanche s'il n'y a pas blocage, il faut insister pour que l'enfant goûte à ce qui lui est proposé.

M. le maire signale aussi qu'il a été interrogé sur le paiement des repas lors des absences inopinées. Le service commun de restauration a en effet besoin de connaître à l'avance nos effectifs. Il fut un temps où la commune prenait en charge ces repas, mais M. le maire rappelle qu'elle contribue déjà largement à un service déficitaire. Les parents ne pourraient-ils pas alors venir chercher le repas de leurs enfants, lui a-t-on demandé. Mme LASNE précise, qu'en effet, deux jours de carences sont prévus en cas d'absence. La réflexion s'engage sur ce point. Dans la situation actuelle de crise sanitaire, cet enlèvement du repas par les parents concernés ne semble pas possible. **Mais on doit poursuivre la réflexion sur ce point.**

M. HOMET rend compte de remarques des enfants qu'il a interrogés à ce sujet. Certaines portent sur l'aspect alimentaire, d'autre sur l'organisation elle-même (par exemple la trop grande quantité de vinaigrette avec la salade). Sur ce dernier point on verra s'il est possible de servir la vinaigrette à part. Pour l'organisation de la cantine, M. HOMET demande comment sont remplis les pichets d'eau au cours du repas. M^{me} MONSIMIER indique que les grands sont autorisés à se déplacer et que ce sont les

agents qui s'en chargent pour les petits. M. HOMET signale les enfants aimeraient jouer dehors quand le repas se termine avant l'heure pour regagner l'école. Il lui est répondu que le protocole sanitaire rend la chose très difficile (les jeux qui étaient mis à dispositions des enfants ont dû être mis de côté et, d'autre part, il n'est pas envisageable d'avoir un brassage des enfants des deux écoles sur la petite cour jouxtant la cantine). Néanmoins, M^{me} LANCELEUR précise qu'à Solesmes, moyennant un certain nombre de précautions (un jeu par groupe d'enfants –sans échanges-, rotation des jeux –chaque jeu restant inutilisé un jour sur deux-). **Notre application du protocole sanitaire est peut-être un peu trop stricte sur ce point. À réfléchir.** M^{me} MONSIMIER précise également qu'en fin de repas, nos agents proposent quelques activités d'animation qui ne nécessitent pas de déplacements (chants par exemple).

M. HUBERT rend compte de remarques de certains parents de l'école privées sur le temps de cantine. Elles portent l'épluchage des fruits pour les petits (ce qui est fait par nos agents), sur la possibilité d'aller aux toilettes au cours du repas, sur le gaspillage alimentaire...

MM. HOMET et HUBERT quittent la réunion après l'examen de ce premier point, le seul qui concernait les deux écoles.

Sur la garderie scolaire :

La discussion s'engage d'abord sur les conséquences de la crise sanitaire. Les salles de classes de l'école publique pouvant être aisément aérées et disposant d'un volume satisfaisant au regard des effectifs, l'équipe pédagogique ne juge pas indispensable de les équiper de boîtiers mesurant le taux de CO₂ (conseillé par le ministère de l'éducation notamment pour les classes accueillant des effectifs importants ou plus difficiles à aérer); en revanche, le local de la garderie devra en être équipé. Nos agents présents sont également informés que la mairie a fait l'achat d'autotests (à réaliser soi-même sur un rythme de deux fois par semaine conseille le ministère qui fournit les tests aux équipes éducatives mais non à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en contact avec les enfants). M^{me} LANCELEUR indique que des tests lui ont été fournis par l'inspection académique.

On évoque aussi l'organisation de la garderie. L'investissement de M^{me} MONSIMIER qui, le soir, prend en charge une partie des enfants tout en assurant son service de ménage est salué mais n'est pas jugé satisfaisant.

Compte tenu du nombre d'enfants, l'embauche d'une personne supplémentaire est envisagée.

↳ Monsieur BERGER fait un point sur la rencontre avec les deux entreprises pour la réalisation de l'aménagement de la place du Close Chauvin.

Les objectifs de cet aménagement sont : conserver une bande de roulement ainsi que des places de stationnements à proximité des habitations. L'entrée sera centrale.

Un revêtement en bicouche beige sera réalisé pour la bande de roulement. Quelques arbres ont été abattus, il reste quatre arbres sur cette place. Un espace de transit pour les habitants et les

riverains sera conservé. Deux pares-terres seront aménagés par nos agents. La réalisation est prévue fin juin pour la partie « travaux public » et en juillet-août pour la partie « espaces verts ».

- ↪ Monsieur BERGER donne également quelques informations sur les investissements pour l'année 2021 pour le service espaces verts : le tracteur a été commandé, il sera livré en septembre ; l'enrouleur a été livré cette semaine ; il a été décidé de faire l'acquisition d'une seule électrovanne.
- ↪ Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal que l'installation du sous compteur d'eau au stade a été effectuée. Cette installation permettra de décompter sur notre facture d'eau l'assainissement car il s'agit d'eau utilisée pour l'arrosage des terrains de football.
- ↪ Monsieur BERGER fait une présentation de la prochaine campagne de réfection des voiries et d'entretien des fossés sur la commune. Cela concerne : le fossé, le revêtement pour le chemin de Chevaigné, la route du Pâtis, le fossé route de Bellevue. Le fossé des Place allant au Treize-Vents, la rue Haute, la rue des Sœurs, la rue de la Mairie, route de Sablé jusqu'à Port-Etroit.
- ↪ Monsieur BERGER informe le Conseil Municipal que la terre ravine sur le chemin de la Galerie. Une proposition a été faite par la Communauté de Commune d'installer un piège à particules. Une proposition est faite d'enherber dans un premier temps la zone terreuse et d'y installer dans un second temps le piège si le désagrément persiste.
- ↪ Monsieur BERGER présente la proposition de la Communauté de Commune et notamment de Monsieur TAILPIED de créer sous le pont à la Halte Fluviale un passage PMR afin de faciliter la circulation des fauteuils. La proposition est de créer un dallage synthétique et d'installer un garde-corps en bord de rive. L'ensemble des élus désapprouvent cette proposition et souhaiteraient conserver l'aspect naturel des lieux. Deux propositions sont faites : installer une passerelle en bois ou enherber le passage.
- ↪ Madame VAILLANT signale que les déchets de l'enseigne McDonalds envahissent de plus en plus la Halte Fluviale. Monsieur LOUATRON explique que les corbeaux sont les responsables de ce désagrément car ils dispersent les déchets déposés dans les poubelles. La commune a décidé d'installer des couvercles sur l'ensemble des poubelles de la Halte Fluviale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h39

La prochaine réunion est fixée le vendredi 4 juin à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ
Absent

Liliane ELY

Absente

Jérôme COUDREUSE
Absent

Delphine FORET

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Absent

Claire GUERINEAU

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON